

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE SUR LE SECOND PROJET  
DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 820-2014 AFIN  
DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DANS LA ZONE H-114 ET  
DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-114 ET H-151**

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

**AVIS PUBLIC** est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 novembre 2020 et de la consultation écrite réalisée selon la procédure prévue aux Arrêtés ministériels numéros 2020-033 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux, adoptés en date du 7 mai 2020 et du 4 juillet 2020, en lien avec le projet de règlement 2020-10-636, adopté le 19 octobre 2020, dans le but de modifier le Règlement de zonage 820-2014 de la Ville de Rimouski, le conseil municipal a adopté, le 2 novembre 2020, un second projet de règlement s'intitulant « Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151 ».

Ce second projet de règlement vise la modification des usages permis dans l'ensemble conventuel de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire, situé à l'extrémité de l'allée du Rosaire, entre la 2<sup>e</sup> Rue Est et l'avenue Belzile.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire sont les suivantes :

- l'article 1 modifiant la grille des usages et normes de la zone H-114 de façon à permettre : habitation multifamiliale (H-4) jusqu'à 100 logements; Musée et autres activités culturelles similaires; Centre de la petite enfance; administration municipale et gouvernementale; bureau d'organisme et d'association et à retirer l'usage cimetière.

Cet article prévoit que la superficie de plancher totale du bâtiment réservée pour les bureaux et administration sera limitée à 20 % et une correction pour le nombre d'étages pour les usages spécifiques sera apportée en remplaçant « 1/3 » par « 2/8 »

- l'article 2 modifiant le plan de zonage par le retrait d'une partie de la zone H-114 correspondant à une portion du lot 5 846 322 du cadastre du Québec et l'inclusion de cette portion de lot à même la zone H-151.

Une demande peut provenir des personnes intéressées des zones concernées H-114 et H-151 et des zones H-110, H-111, H-112, H-113, H-115, H-134, H-138 et H-334 qui leur sont contiguës. Ces zones sont illustrées aux croquis ci-joints.

**3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **12 novembre 2020** à 16 h, heure de fermeture des bureaux;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 actuellement en cours, toute demande peut être transmise à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Dans le but d'assouplir temporairement les règles applicables, une demande n'aura pas à être signée sur un même document. Le total des courriels reçus, s'ils sont en nombre suffisant, sera considéré pour valoir à titre de demande valide signée par les personnes intéressées de la zone. Toute personne intéressée doit mentionner ses coordonnées complètes lors de son envoi.

La demande peut être également déposée en personne au bureau de la greffière situé à l'adresse ci-avant mentionnée.

#### **4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus auprès de la soussignée, aux jours et aux heures ci-après mentionnés.

#### **5. ABSENCE DE DEMANDES**

En cas d'absence de demandes valides, les dispositions du second projet pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### **6. CONSULTATION DU PROJET**

Le second projet de règlement et les croquis faisant l'objet du présent avis peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

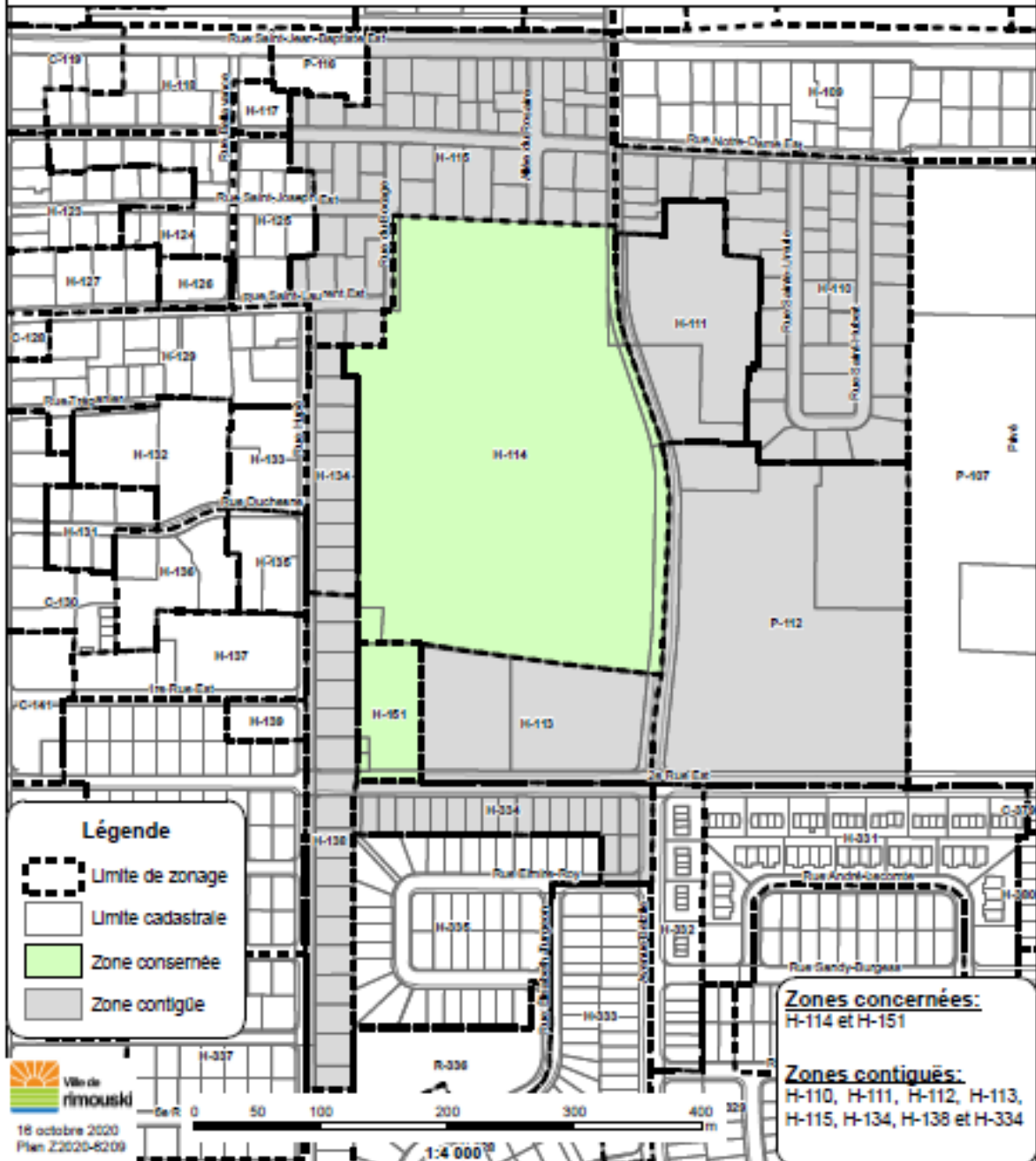
**DONNÉ À RIMOUSKI, CE QUATRIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT**

La greffière  
Monique Sénéchal

## CROQUIS

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151 - Zonage actuel

Zones H-114 et H-151  
District Saint-Robert



Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014 afin de permettre de nouveaux usages dans la zone H-114 et de modifier les limites des zones H-114 et H-151 - Zonage modifié

Zones H-114 et H-151  
District Saint-Robert

